

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 03 février 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 05

de votants 06

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février à 14 heures ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-02-005

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE : SECTION B N°496**

Monsieur Serge CONSTANS et Monsieur Sylvain GARRON se retirent de la salle du conseil municipal et ne participent ni aux débats, ni aux délibérations sur cette question inscrite à l'ordre du jour. Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, prend la présidence du conseil municipal.

Monsieur Jacques AVANIAN, premier Adjoint au Maire, rappelle aux membres présents que le conseil municipal a donné un accord de principe pour la cession de la parcelle communale cadastrée : section B N°496, faisant partie du domaine privé de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON (délibération N°2024.11.068 du 08.11.2024).

Il rappelle les caractéristiques de ce bien :

- Adresse : 7 Place du Bicentenaire - 83630 ARTIGNOSC SUR VERDON ;
- Superficie de 68 m<sup>2</sup>, comprenant une maison de 34,60 m<sup>2</sup> de surface habitable ;
- Zone Ub du PLU .
- Estimation de la valeur de ce bien : prix de 52 200 € (prix au m<sup>2</sup> : 1 491 €) ;
- Cession sous la forme d'un acte notarié chez Maître Rémi VIBRAC, notaire associé à RIEZ ;
- Tous les frais se rapportant à cette cession sont entièrement à la charge de l'acquéreur en sus du prix de la vente ;

Il ajoute que cette proposition a été faite au locataire actuel de cette maison, qui l'a acceptée.

Monsieur Jacques AVANIAN, premier Adjoint au Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la cession de cette parcelle au profit de Madame Danielle VERMOREL Veuve DI NOÏA ;
- Et d'autoriser Madame Christine MESSAGER, deuxième Adjointe au Maire, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

❖ **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 7° et l'article L.2241-1 ;

❖ **VU** le décret N°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines ;

❖ **VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales ;

❖ **VU** la délibération N°2024.11.068, du 08 novembre 2024, actant le principe de cette vente moyennant un prix de 52 200 € plus tous les frais s'y rapportant ;

❖ **APPROUVE** la cession à Madame Danielle VERMOREL Veuve DI NOÏA, de la parcelle cadastrée : section B N°496, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> au prix de 52 200 €, conformément au plan du géomètre ;

❖ **CHARGE** Maître Rémi VIBRAC, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS » ayant son siège à MANOSQUE (AHP), titulaire d'un office notarial à RIEZ (04500) chemin du Revesca, de la rédaction de l'acte authentique de cession à intervenir ;

❖ **DIT** que les frais se rapportant à cette cession seront entièrement à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente, comme suit :

- frais de géomètre : 1 022,40 € TTC (facture N°F24121961 - GEOTOP) ;
- frais d'élaboration des diagnostics : 415 € TTC (facture N°2024.03.0379 - AGENDA Diagnostics) ;
- frais d'estimation de la valeur du bien : 488,40 € TTC (facture N°2310/0147 - Cabinet VIDAL Expertises) ;
- frais de notaire (à déterminer) ;

❖ **AUTORISE** Madame Christine MESSAGER, deuxième Adjoint au Maire, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le premier Adjoint au Maire,  
Jacques AVANIAN

